

Issy, le 21 décembre 2009

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Les actionnaires de la société ZODIAC sont convoqués en Assemblée Générale Mixte à la Maison de la Chimie - 28, rue Saint-Dominique - 75007 Paris, le

LUNDI 11 JANVIER 2010 à 16 HEURES 00

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. Partie ordinaire

- Approbation du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport général des Commissaires aux comptes et des comptes sociaux de l'exercice 2008/2009;
- Approbation du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes et des comptes consolidés de l'exercice 2008/2009;
- Affectation du résultat et fixation du dividende ;
- Approbation des conventions visées par les dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce sur présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- Autorisation à donner au Directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Marc Assa, en qualité de membre du Conseil de Surveillance;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Edmond Marchegay, en qualité de membre du Conseil de Surveillance :
- Renouvellement du mandat de la société Ernst & Young Audit, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire;
- Renouvellement du mandat de la société Auditex, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant;

II. Partie extraordinaire

- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation des actions détenues par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

.../...

Toutefois, conformément à l'article R 225-85 du code de commerce, dans sa rédaction issue du décret n°2006-1566 du 11 décembre 2006, seront seuls admis à assister à cette assemblée ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 6 janvier 2010 à zéro heure, heure de Paris :

- pour les actionnaires nominatifs : dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société,
- pour les actionnaires au porteur : dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Enfin tout actionnaire souhaitant voter par correspondance, peut solliciter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un formulaire de vote par correspondance auprès de l'établissement qu'il a chargé de la tenue de son ou de ses comptes de titres.

En aucun cas, un actionnaire ne peut retourner un formulaire portant à la fois une indication de procuration et des indications de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus à la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires, au siège social.

Veuillez agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Olivier ZARROUATI Président du Directoire